

Alvaro da Silva Gordo

ADVÓGADO

Tratado  
de  
" Conferência Internacional  
de Comércio "

1925 a 1928

## XIXth INTERNATIONAL PARLIAMENTARY CONFERENCE OF TRADE = ROME, 1925

2nd Committee

The putting in pawn of commercial orders as elements of credit.

Mr. Frank, in absence of Mr. Klein who is ill, reports upon this question and moves this resolution.

After a speech of Mr. Lesarge, who moves another resolution, Mr. Frank and Mr. Lesarge are begged to draft a common text of resolution to be presented for approval by the Committee.

2nd Committee

INTERNATIONAL PARLIAMENTARY CONFERENCE OF TRADE

Rome - 18 April 1925

International loans in order to stabilize the rate

of exchange.

=====

The Bureau after a report by Sir Watson Rutherford and speeches of M.Stern, M.Vasconcellos, M.Feanc and other adopts the following resolution:

This Conference, recognizing that international loans should not be granted to countries who have not realized the equilibrium of their budget or who use inflation for the requirements of their Treasuries or whose commercial balance is in an abnormal state is of opinion on the contrary that such loans should be granted to those states whose finance could be considered in good faith as entirely pure from inflation and who would make use thereof only for their economical improvement considering the great difficulties which hinder international trade, on account of valorisations in the rates of exchange and the impossibility to foresee those variations, the Conference hopes that following the inspiration of the decisions of the Genova Conference of 1922, periodical meetings of representatives of the great Banks of Europa and America should be convened with the cooperation of delegates of the Governments concerned in orders to study the above questions which are of such importance for the political economy of the world.

## CONFERENCE PARLEMENTAIRE INTERNATIONAL DU COMMERCE.

Rome - 18 Avril 1925

2ème BureauII. Mise en gage des commandes commerciales comme  
élément de crédit.

M. Frank, fait, en remplacement de M. Klein, malade, le rapport  
-----  
sur cette question et propose un texte de résolution.

Après un discours de M. Lesarge, qui propose aussi un texte de  
résolution, on charge M. Frank et M. Lesarge de rédiger un texte com=  
mun de résolution à soumettre à l'approbation du Bureau.

## XIth INTERNATIONAL PARLIAMENTARY CONFERENCE OF TRADE

Rome - 1925

2nd Committee  
-----

Conflicts arising about labour between employers and employees.

Resolution moved by M. Louis Bertrand, Vice President of the Belgian House of Representatives.

The International Parliamentary Conference on Trade

Without attempting to check either the right to strike or the right to lock-out admittedly belonging to workmen and to employers considers it to be of general interest that the duration of industrial conflicts and the number and importance of the voluntary stoppage of work resulting from them should be reduced to a minimum;

Is of opinion that the practice of conciliation and arbitration should be recommended in case of conflicts between employers and employees.

Expresses the desire that the International Trade Bureau should draft a bill on this matter in accordance with both the scientific and the practical sides of the question and have it examined by all States belonging to the League of Nations.

2ème Bureau

XIème CONFERENCE PARLEMENTAIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE = ROME, 1925.

II - Mise en gage des commandes commerciales comme  
élément de crédit.

R é s o l u t i o n

La Conférence parlementaire internationale du commerce émet  
le vœu:

que tous les pays adoptent en ce qui concerne le gage commercial des règles de constitution et de réalisation aussi simples que possible;

qu'un règlement uniforme international analogue aux dispositions du droit international du transport de marchandises par chemin de fer (articles XX - XXII de la convention de Berne), intervienne soit par la conclusion d'une convention internationale, soit par un règlement analogue dans les différents Etats, au sujet du droit de gage légal du commissionnaire, de l'expéditeur et de l'entrepreneur de transport sur les marchandises qui leur sont confiées, comme garantie pour leurs frais, débours et avances accordées.

CONFERENCE PARLEMENTAIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE.

Rome - 18 Avril 1925

2ème Bureau  
-----

III. Unification des législations sur les sociétés par actions.

M. Dragomiresco expose son rapport sur cette question.

Après discussion à laquelle prennent part M. Jacek, M. Bayona, M. Lesarge et M. le Rapporteur on approuve avec une petite modification les conclusions du rapport de M. Dragomiresco.

On approuve en outre l'ordre du jour suivant proposé par M. Bayona et accepté par le Rapporteur:

La Conférence, reconnaissant les avantages de l'internationalisation des lois régissant les sociétés par actions, déclare qu'il conviendrait, le plutôt possible, étant donné le matériel acquis que le Bureau Permanent de la Conférence soit invité à convoquer une réunion des représentants juristes et économistes des pays intéressés dans le but de préparer un projet de loi fondamentale afin d'obtenir une certaine uniformité dans les points essentiels des différentes législations en ce qui concerne les sociétés par actions.

Celso Bayna (Brésil)

I<sup>e</sup> Bureau

XI<sup>e</sup> CONFERENCE PARLEMENTAIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE = ROME, 1925.

---

La vie chère

La Conférence Parlementaire Internationale du Commerce, appelée à se prononcer sur la question de la vie chère, se plaçant au point de vue international;

1) constate que vouloir agir sur les prix par des mesures de contrainte ne peut donner que de facheux résultats;

2) appelle l'attention des Etats sur la nécessité de ne contrarier en rien le développement de la production et d'atténuer les obstacles aux échanges internationaux;

3) appelle également leur attention sur les facheuses repercussions de l'inflation fiduciaire qui risque notamment de supprimer l'esprit d'économie, et de détruire ainsi l'épargne élément essentiel de tout progrès;

4) constatant les maux causés par le desordre des changes, exprime le voeux que tous les états prennent les mesures nécessaires pour le complet assainissement de leur régime monétaire;

5) souhaite que les Etats comprenant la solidarité qui les unit généralisent parmi eux en matière financière et économique la pratique de l'entre aide.



I<sup>er</sup> Bureau

trois Délégués de la Conférence, des Délégués de l'Institut International d'Agriculture, de ceux des comités nationaux et des banques nationales foncières; ce Comité pourra aussi étudier tous les autres moyens de collaboration internationale pour augmenter la production mondiale des céréales et présenter des propositions relatives,

b) de demander au Conseil de la Société des Nations de reprendre et de poursuivre la proposition présentée par la Délégation Polonaise en 1920 concernant l'institution d'une Commission spéciale au sein de la Société des Nations ayant pour but d'examiner, au point de vue mondiale, les causes de l'état actuel, la nécessité de l'augmentation de la production des denrées alimentaires et de proposer des mesures à prendre et d'étudier, enfin, parallèlement, les causes de la production déficitaire forestière de l'Europe,

c) d'engager les chefs des délégations des Comités nationaux réunis à Rome de mettre leurs Gouvernements au courant des principes du crédit agricole international ainsi que de se concerter avec leur Gouvernement sur les points de vue que les délégués de leurs pays représenteraient au Comité préparatoire;

d) de présenter, après l'étude faite, un rapport sur le crédit agricole international à la Société des Nations en faisant ressortir, à cette occasion, les nécessités spéciales des pays ayant réalisé les réformes agraires après la guerre mondiale,

e) d'étudier l'unification des règlements concernant les bourses de céréales.

XI<sup>e</sup> CONFERENCE PARLEMENTAIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE  
ROME , 1925

---

Crédit Agricole International

Projet de résolution présenté par le Conseiller Dr. Adalbert de Foka-Pivny, membre de la Délégation Hongroise.

En vue de mettre fin à la diminution de la production mondiale du grain et à l'instabilité du prix des céréales, obstacles non encore abolis de la consolidation économique du monde d'après-guerre,

A l'effet de l'abaissement du prix du grain par le relèvement de l'ancienne production des céréales, dans les pays qui, à la suite des destructions causées par la guerre mondiale et par les années de désorganisation subséquentes, n'ont pas les capitaux nécessaires pour une culture plus intense,

Considérant que l'augmentation de la production mondiale des céréales et dans l'intérêt de la vie économique entière, étant donné qu'un abaissement du prix du pain en résulterait et que la collaboration plus intime des pays industriels et agricoles pourrait avoir pour résultat l'augmentation de l'échange des produits et la diminution des sans-travail,

L'Assemblée de la XI<sup>e</sup> Conférence Parlementaire Internationale du Commerce réunie à Rome

I é c i d e

a) de convoquer, pour l'étude urgente de la question, au cours du mois de juin de cette année encore, si possible, à Genève, un Comité préparatoire du Crédit Agricole International, composé de

XIème CONFERENCE PARLEMENTAIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE = ROME, 1925

Ier Bureau

Accords internationaux des chemins de fer

Projet de résolution de M. Ugo Ancona, Membre du Sénat Italien.

La Conférence parlementaire Internationale du Commerce affirme la nécessité d'accords internationaux en matière de chemins de fer dans le but:

1) d'étendre toujours davantage les conditions et les règles générales communes à tous les réseaux internationaux pour le transport soit des marchandises, soit des voyageurs, sur la base de la Convention Internationale de Berne; des conventions proposées par la Société des Nations, et des ententes spéciales conclues sous les auspices de l'Union Internationale des chemins de fer.

2) de favoriser, moyennant une réglementation internationale uniforme, le transport à l'intérieur du pays de destination des denrées et des marchandises périssables et très périssables;

3) de faciliter, moyennant des concessions spéciales, les voyages de collectivités se déplaçant pour des motifs d'étude, ainsi que ceux des voyageurs de commerce et de leurs échantillons;

4) d'étendre l'application des services combinés par chemin de fer et de ceux par chemin de fer et par mer;

5) d'étendre l'emploi des ferry-boats aux services directs rapides des voyageurs;

6) d'adopter pour les tarifs des chemins de fer, conformément au système appliqué déjà aux douanes, le principe de la nation la plus favorisée, c'est-à-dire de l'égalité de traitement quant au tarif pour le transport des marchandises de même nature;

7) de créer un Bureau Central International de Compensation pour la liquidation et le règlement des dettes et des crédits entre les différents réseaux de chemins de fer en les ramenant à la valeur du dollar;

8) de compléter et favoriser le trafic de la ligne comme sous le nom de ligne du 45<sup>me</sup> parallèle; ligne qui devrait avoir deux branches à partir de Belgrade; la première vers Sofia, Constantinople et Bagdad; et l'autre vers Prahova, Gruis, Bucarest, Odessa;

9) de modifier les règlements sur l'accomplissement des formalités douanière, de manière à les mettre en concordance, notamment quant à la durée quotidienne des opérations, avec les règlements des chemins de fer.

XI<sup>th</sup> International Parliamentary Conference on Trade

Rome - 1925.

Ist Committee

International agreements about railways.

Resolution moved by Mr. Ugo Ancona member of the Italian Senate.

The International Parliamentary Conference on Trade affirms the necessity of international agreements in relation to railways with a view to:

1° Giving further extention to the common rules of all international railways both for goods and for passengers, on the basis of the international convention of Berne, of the conventions proposed by the League of Nations and of the special agreements passed under the auspices of the International Union of Railways;

2° promoting by means of uniform international regulations the transport within the importing country of perishable goods;

3° making easier by means of special reductions the transport of parties of persons travelling for scientific purposes as well as the transport of commercial travellers and their samples;

4° ~~extending~~ extending the principle of combined tickets for journeys by railway and by sea;

5° promoting the employment of ferry-boats with rapid direct services for passengers;

6° adopting for railways tariffs, as has been done for custom-house duties, the principle of the most-favoured nation, that is to say equality of treatment as to tariff for goods of the same kind;

7° establishing an international clearing-house for the settlement of all debts and credits between the various railways on the basis of the value of a dollar as common standard;

8° completing and favouring the traffic on the line known as that of the 45th Parallel, which line ought to have two branches after Belgrad, one towards Scfia, Constantinople and Bagdad, the other towards Prahova, Gruja, Bucarest, Odessa;

9° to modify the rules concerning customhouse formalities so as to make them agree with the railway regulations namely as to the daily length of such formalities.

II<sup>e</sup> Bureau

XI<sup>e</sup> CONFERENCE PARLEMENTAIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE = ROME, 1925

---

Emprunt international pour la stabilisation des changes.

Le Bureau sur rapport de M. Rutkerford et discours de M. Stern de Vasconcellos, M. Peano approuve la résolution suivante:

La Conférence, reconnaissant que les Emprunts internationaux ne doivent pas être recommandés ou accordés à des pays qui n'ont pas réalisé leur équilibre budgétaire ou qui ont recours à l'inflation pour les besoins de leur trésorerie et dont les balances commerciales sont en déséquilibre anormal estime au contraire qu'ils doivent être accordés aux Etats dont les finances peuvent en bonne foi être considérés comme absolument libres de toute inflation et qui ne les utiliseraient que pour leur relèvement économique.

Considérant les grandes difficultés qu'entravent le Commerce international par suite des variations dans les cours des changes et de l'impossibilité de prévoir les variations souhaite que s'inspirant des décisions de la Conférence de Gênes de 1922 des réunions périodiques entre les représentants des plus grandes Banques d'Europe et d'Amérique aient lieu avec le concours des délégués des Gouvernements intéressés pour étudier les questions si importantes pour l'économie mondiale.

---

Sur la proposition du Président M. Rava, le II<sup>ème</sup> Bureau délibère encore d'envoyer ses souhaits plus chaleureux à S.E. Luzzatti, absent parce que malade.

I<sup>er</sup> Bureau

XI<sup>e</sup> CONFERENCE PARLEMENTAIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE = ROME, 1925

---

Clause de la nation la plus favorisée

La résolution adoptée par la commission (1<sup>er</sup> Bureau) sur la clause de la nation la plus favorisée.

La Conférence Interlaticionale parlementaire du Commerce se félicite des récents progrès dans l'application de la clause de la nation la plus favorisée et elle exprime le voeu que tous les pays la généralise de plus en plus tout en tenant compte des dispositions particulières spéciales qui justifieraient l'existence d'unions douanières ou d'un régime colonial.



XIème CONFERENCE PARLEMENTAIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE = ROME, 1925

2ème Question

1er Bureau

Conventions Internationales pour l'Aviation Commerciale.

On adopte le projet de résolution proposé par le rapporteur M. Cogliolo.

La Conférence parlementaire internationale du Commerce émet le voeu:

I)- Que tous les Etats du monde, qui n'ont pas encore adhéré à la Convention internationale aérienne du 13 octobre 1919 y donnent leur adhésion le plus tôt possible;

II)- Que les Etats, au moyen de représentants spéciaux, munis de pouvoirs égaux à ceux qu'avaient les représentants à la Convention de Paris en 1919, convoquent une Conférence pour établir une convention internationale sur le droit aérien privé, afin de compléter la convention de 1919;

III)- Que, dans la rédaction de la Convention internationale de droit privé aérien, on fixe des règles générales pour résoudre les conflits de compétence judiciaire.

CONFERENCE PARLEMENTAIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE.

Rome - 18 Avril 1925

1ère Question

2ème Bureau

Organisation de l'arbitrage entre patrons et ouvriers.

M. Bertrand fait son rapport sur cette question. Après discussion, à laquelle participent M. de Trepka, M. Gordo et M. Madjearu, M. de Vasconcellos, M. Mannoir et M. Olivetti auxquels répond M. Bertrand on délibère de charger une sous-commission composée par M. le Rapporteur d'apporter quelque amendement au texte de résolution proposé par le Rapporteur.

A la fin de la séance M. Bertrand, au nom de la sous-commission présente le texte suivant qui est approuvé.

PROJET DE RESOLUTION.

La Conférence parlementaire internationale du Commerce, Sans vouloir porter atteinte au droit de grève ou de lock-out ou au droit d'organisation reconnu aux ouvriers et aux patrons, *sous réserve des conditions propres à chaque pays.* considère cependant qu'il est d'intérêt général de voir réduire, au minimum, la durée des conflits industriels, le nombre et l'importance des chômages volontaires qui en sont la suite;

Estime qu'il y a lieu de recommander la pratique de la conciliation et de l'arbitrage facultatif en matière de conflits entre employeurs et employés;

Emet le vœu de voir le Bureau international du Travail étudier le problème au point de vue scientifique et pratique à soumettre à l'attention de tous les pays ayant adhéré à la Société des Nations.

XI<sup>e</sup> CONFERENCE PARLEMENTAIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE  
ROME , 1925

---

Crédit Agricole International

Projet de résolution présenté par le Conseiller Dr. Adalbert de Foka-Pivny, membre de la Délégation Hongroise.

En vue de mettre fin à la diminution de la production mondiale du grain et à l'instabilité du prix des céréales, obstacles non encore abolis de la consolidation économique du monde d'après-guerre,

A l'effet de l'abaissement du pris du grain par le relèvement de l'ancienne production des céréales, dans les pays qui, à la suite des destructions causées par la guerre mondiale et par les années de désorganisation subséquentes, n'ont pas les capitaux nécessaires pour une culture plus intense,

Considérant que l'augmentation de la production mondiale des céréales et dans l'intérêt de la vie économique entière, étant donné qu'un abaissement du prix du pain en résulterait et que la collaboration plus intime des pays industriels et agricoles pourrait avoir pour résultat l'augmentation de l'échange des produits et la diminution des sans-travail,

L'Assemblée de la XI<sup>e</sup> Conférence Parlementaire Internationale du Commerce réunie à Rome

L é c i d e

- a) de convoquer, pour l'étude urgente de la question, au cours du mois de juin de cette année encore, si possible, à Genève, un Comité préparatoire du Crédit Agricole International, composé de

I<sup>er</sup> Bureau

trois Délégués de la Conférence, des Délégués de l'Institut International d'Agriculture, de ceux des comités nationaux et des banques nationales foncières; ce Comité pourra aussi étudier tous les autres moyens de collaboration internationale pour augmenter la production mondiale des céréales et présenter des propositions relatives,

b) de demander au Conseil de la Société des Nations de reprendre et de poursuivre la proposition présentée par la Délégation Polonaise en 1920 concernant l'institution d'une Commission spéciale au sein de la Société des Nations ayant pour but d'examiner, au point de vue mondiale, les causes de l'état actuel, la nécessité de l'augmentation de la production des denrées alimentaires et de proposer des mesures à prendre et d'étudier, enfin, parallèlement, les causes de la production déficitaire forestière de l'Europe,

c) d'engager les chefs des délégations des Comités nationaux réunis à Rome de mettre leurs Gouvernements au courant des principes du crédit agricole international ainsi que de se concerter avec leur Gouvernement sur les points de vue que les délégués de leurs pays représenteraient au Comité préparatoire;

d) de présenter, après l'étude faite, un rapport sur le crédit agricole international à la Société des Nations en faisant ressortir, à cette occasion, les nécessités spéciales des pays ayant réalisé les réformes agraires après la guerre mondiale,

e) d'étudier l'unification des règlements concernant les bourses de céréales.